

Commune de



MIZOËN

38142

Tél / Fax 04 76 80 11 39
mairie.mizoen@wanadoo.fr

E X T R A I T

Envoyé en préfecture le 26/04/2016

Reçu en préfecture le 26/04/2016

Affiché le

SLOW

ID : 939 213802374-20160422-DEL_2016_22-DE

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

2016/22

L'an deux mil seize, le vingt-deux avril, le Conseil municipal de la Commune de MIZOËN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 12 avril 2016

PRESENTS : MICHEL Gilbert, COING Jean-Pierre, GIRAUD Roger, PINATEL François, BERARD Guy, VIN Daniel.

ABSENTS : BEAUME Hugues, MIALON Delphine (pouvoir à MICHEL Bernard), GONON Florence (pouvoir à MICHEL Gilbert), SEVERAC Pascal.

Secrétaire de séance : Monsieur BERARD Guy.

CONVENTION DE SERVICE COMMUN A D S AVENANT N° 1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la mise en œuvre, depuis le 1^{er} juillet 2015, d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme par la Communauté de Communes de l'Oisans.

Par délibération en date du 23 juin 2015, le Conseil municipal a approuvé la convention relative à ce service commun ADS qui fixe les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de cette mise à disposition et qui définit également les modalités de travail entre la Commune et le service instructeur.

Aujourd'hui, le retour d'expérience du service sur la période du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2015 établit la nécessité de redimensionner le service commun sur les moyens humains et les contributions financières. Ces dispositions font l'objet d'un avenant n° 1 à la convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de mise en œuvre du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme tel que déposé sur la table des délibérés,

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette décision et l'autorise à signer l'avenant n° 1 à la convention entre la Commune et la Communauté de Communes de l'Oisans.

Certifié exécutoire compte-tenu de son dépôt en préfecture.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire
Bernard MICHEL

